



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 81254

## Texte de la question

Mme Nadine Morano appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le diplôme d'État des infirmiers. Celui-ci est reconnu comme une formation « bac + 2 ». Or cette formation dure trois années. Il lui demande donc s'il envisage de faire reconnaître le diplôme d'infirmier comme une formation « bac + 3 ». - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

## Texte de la réponse

La formation des infirmiers fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Une réflexion sur l'intégration de la formation d'infirmier et, de façon plus générale, des formations paramédicales, dans le dispositif licence, master, doctorat (LMD), qui retient la notion de crédits d'heures reconnues au plan européen et non plus d'années de formation postbaccalauréat, est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cette réflexion doit aboutir à une réforme permettant notamment la mise en place de passerelles entre professions de santé, l'ouverture de possibilités d'évolution de carrière au sein d'une même profession et d'échanges avec les pays de l'Union européenne. Cette réflexion a déjà fait l'objet de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81254

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2005, page 11703

**Réponse publiée le :** 16 mai 2006, page 5229